

Organiser une manifestation : quelles démarches ?

Si la manifestation se déroule sur la voie publique

► **Si occupation temporaire (type rassemblement)**

Déclaration préalable :

- Au(x) maire(s) si en zone gendarmerie
- Au préfet si tout ou partie en zone police nationale

A faire entre 3 et 15 jours francs avant la manifestation

♣ *Dispense de déclaration si fête traditionnel ou de village*

► **Si utilisation exclusive d'une partie du domaine public**

Demande d'autorisation préalable :

- Au **maire** si sur routes à l'intérieur d'une agglomération
- Au **préfet** si sur routes à grande circulation

A faire au moins 2 mois avant

► **Si manifestation sportive**

Des spécificités existent. Contacter les services compétents :

- **Manifestations sportives non motorisées** : Préfecture – Emilie Chandebois – 02 38 81 41 29
- **Manifestations sportives motorisées** : DRDJSCS – Anthony Marceau – 02 38 77 49 44

► **Si manifestation à but lucratif (à visée sportive / récréative / culturelle)**

Déclaration au maire, entre 1 mois et 1 an avant, si plus de 1500 personnes attendues.
Service d'ordre à assurer / commission de sécurité à prévenir / Attestation d'assurance.

Si la manifestation se déroule dans un équipement

► **Si lieu privé**

Pas d'autorisation ou de déclaration, du moins s'il n'y a pas de risque de trouble de l'ordre public.

► **Si équipement public**

Demande d'autorisation d'ouverture au public auprès de la **mairie** (qui peut être accordée, dans certains cas, après homologation par le préfet).

Si une buvette est organisée durant la manifestation

Les buvettes doivent se trouver **en-dehors des zones protégées** (cf. [article L3335-1](#) du code de la santé publique).

Pour plus d'information sur les débits de boisson : contacter le Bureau de la sécurité publique à la Préfecture du Loiret (Sylvie Descoursières – 02 38 81 41 16 – sylvie.descoursieres@loiret.gouv.fr).

Demande d'autorisation auprès de la mairie.

S'il s'agit d'une loterie / tombola / loto

► **Loterie / tombola**

Ces manifestations doivent être uniquement destinées à des **actes de bienfaisance, encouragement des arts**, financement d'**activités sportives** à but **non lucratif**.

Demande d'autorisation auprès de la mairie (cerfa n° 11823*03).

► **Loto traditionnel**

↳ Les lotos doivent **absolument respecter les 4 conditions suivantes** :

- être à destination d'un cercle restreint ;
- avoir un but uniquement social/culturel/scientifique/éducatif/sportif/animation sociale ;
- proposer des mises de faible valeur (20 € max) ;
- délivrer uniquement des lots non monétaires.

Pas de déclaration ou de demande d'autorisation à la mairie, mais les conditions ci-dessus doivent être impérativement respectées.

Pour plus d'information sur les lotos : contacter la DDPP du Loiret (service de protection physique et économique du consommateur – 02 38 42 42 42 - ddpp-spec@loiret.gouv.fr)

S'il s'agit d'un vide-grenier

Déclaration au maire (avec demande d'accusé de réception) :

- si le vide-grenier se déroule sur le domaine public : déclaration à effectuer en même temps que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (soit au moins 2 mois avant) ;
- si la vente est organisée dans un lieu privé : au moins 15 jours avant.

↳ **Obligation de tenir un registre coté et paraphé** par le maire ou le commissaire de police

Dépôt obligatoire de ce registre à la Préfecture du Loiret (181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans cedex 1), dans les 8 jours qui suivent la manifestation (cf. [article R321-10 du code pénal](#)).

Pour plus d'information sur le dépôt de ce registre : contacter le Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture du Loiret (Maryline Berla – 02 38 81 41 25 – maryline.berla@loiret.gouv.fr).

↳ **Activité commerciale à prévoir dans les statuts de l'association**, sauf si elle est à caractère social/éducatif/culturel/sportif (dans la limite de 6 manifestations par an).

S'il s'agit d'un feu d'artifice sur la voie publique

Déclaration au maire au moins 1 mois avant

(si se déroule dans un lieu privé : obtenir l'autorisation du propriétaire)

- ↳ Avertir les **pompiers**
- ↳ Conditions de **sécurité** à respecter pour le **stockage**

Pour plus d'information sur la réglementation en matière de feux d'artifice : contacter le Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture du Loiret (Eric Gounelle – 02 38 81 41 17 – eric.gounelle@loiret.gouv.fr).

S'il s'agit d'un spectacle vivant

Si l'association est amenée à organiser un spectacle vivant alors que ce n'est pas son activité principale, elle doit s'acquitter, **auprès du GUSO** (guichet unique du spectacle occasionnel - www.guso.com.fr), de toutes ses **obligations légales liées à l'embauche et à l'emploi** d'un (ou plusieurs) salarié du spectacle vivant.

S'il s'agit d'un voyage

Obligation d'immatriculation au registre des agents de voyage

Sauf si (conditions non cumulées) :

- L'association n'a pas pour objet le voyage/tourisme **ET** qu'il s'agit de voyages exceptionnels pour ses adhérents (moins de 3 par an).
- L'association appartient à une fédération déclarée qui se porte garante.
- L'association organise des ACM à caractère éducatif.
- L'association gère des villages vacances ou des maisons familiales agréées.

Pour plus d'information sur la réglementation dans le secteur du tourisme et des agréments, contacter la DIRECCTE (cellule tourisme : Michel Maréchal – 02 38 77 69 69 – michel.marechal@directe.gouv.fr)

Concernant les règles de sécurité liées au plan vigipirate

L'association qui organise une manifestation recevant du public doit prendre contact avec la **Préfecture du Loiret** pour connaître les recommandations en matière de sécurité : 02 38 81 41 00.